



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 décembre 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°649/2024/DE

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt - Aménagement arboré et forestier** pour l'année universitaire 2024-2025 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléante</u> :
Guy COSTA, PR	Agnès GERMOT, MCF
<u>Membres enseignants</u> :	<u>Suppléants</u> :
Sabine LHERNOULD, MCF	Maryline SOUBRAND, MCF
Philippe AYFFRE, PRCE	Elisabeth PARIS, PRCE
<u>Professionnels</u>	<u>Suppléant</u> :
Geoffroy BURIN, Paysagiste	Pascal MONTAGNE, Expert Forestier

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUDAUD**

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.